

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 novembre 2015

ZAC LA CROIX
PARCELLE AW15.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 novembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Christian VILLOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Grégory BRO à M. Michel SAINTPIERRE

Excusés :

M. David CABLAT, M. Jean-Claude MARC, Madame Véronique NEIL

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L. 2221-1, L.3211-14 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2007 définissant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix, commune de Gignac ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2011 approuvant la modification du dossier de création ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-III-058 du 11 juillet 2012 déclarant d'utilité publique La Z.A.C La Croix ;

Vu que ce même arrêté déclare également cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de la Z.A.C. ;

Vu la délibération n° 531 du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2011 se prononçant favorablement sur l'acquisition de la parcelle AW 15 (ancienne A1340) ;

Vu l'acte authentique de vente signé le 10 février 2012 avec M. ■■■■, par lequel la communauté de communes a fait l'acquisition, dans le cadre des réserves foncières pour la réalisation de la tranche 2 de la Z.A.C La Croix à vocation habitat, de la parcelle AW 15 ;

Vu le document d'arpentage établi entre M. ■■■■ et les ■■■■ le 12 décembre 1980 ;

Vu l'avis des Domaines ;

Considérant qu'en 1980, M. ■■■■ avait consenti sur cette même parcelle à un échange de foncier avec les ■■■■, propriétaires de la parcelle voisine AW14 ; il s'agissait de créer un accès en pleine propriété, non par servitude, pour la parcelle AW14 depuis le boulevard du moulin,

Considérant qu'une division du terrain AW15 avait été réalisée, en échange d'une bande de terrain de 40 cm le long de la parcelle AW14,

Considérant qu'à ce jour, et bien que l'accès soit créé, la division n'a jamais été publiée au fichier immobilier des hypothèques,

Considérant qu'il est proposé de régulariser cette situation et de céder à ■■■■, à titre gratuit, la parcelle AW191 correspondant à la division de la parcelle AW 15 d'environ 20 m²,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de régulariser la division de la parcelle AW15 et de valider en conséquence la cession à titre gratuit de la nouvelle parcelle AW191 à [REDACTED] ;
- de prendre en charge les frais d'acte découlant de ladite régularisation ;
- de prendre acte de la prise en charge par [REDACTED] des frais de bornage ;
- d'autoriser M. Le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1216 le 18/11/15
Publication le 18/11/15
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 18/11/15
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20151116-lmc174519-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

